Préfecture des Côtes d'Armor
A l'attention de Monsieur Le Préfet
1, Place du Général de Gaulle
BP 2370
22 023 Saint Brieuc Cedex 1

Loudéac, le 30 novembre 2012

Objet : Demande d'enregistrement (1510 et 2663) et déclaration (1200)

Réf : Code de l'environnement – Articles R512-46

Monsieur le Préfet,

La société VITAL CONCEPT est installée depuis 2009 au sein de l'extension de la Zone Industrielle de *Très le Bois*, au lieu dit « *Plaisance* » sur la commune de Loudéac dans le département des Côtes d'Armor. Elle y exerce une activité de négoce, de vente à distance et de stockage de produits destinés à l'élevage et au jardin.

L'entrepôt de stockage du site est actuellement visé par le régime de la déclaration prévu dans à l'article R. 512-47 du code de l'environnement pour la rubrique 2663 (récépissé de déclaration délivré par vos services en date du 5 novembre 2009).

Afin de poursuivre le développement de ses activités, la société VITAL CONCEPT souhaite augmenter sa capacité de stockage en conservant ses installations inchangées.

L'entrepôt logistique du site relèvera alors du régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510 et 2663 et du régime de la déclaration pour la rubrique 1200.

Conformément à l'article R. 512-46-1 du Code de l'Environnement, je vous adresse quatre exemplaires du présent dossier d'enregistrement contenant l'ensemble des pièces visées à l'article R. 512-46-4 de ce même code. Cette nouvelle version du dossier fait suite aux remarques émises par l'unité territoriale des Cotes d'Armor de la DREAL et reçues par courrier du 13 août 2012.

Nous sollicitons de votre part une dérogation aux prescriptions des arrêtés ministériels du 15 avril 2010 fixant les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 1510 et 2663 pour le régime de l'enregistrement, pour les articles suivants :

- 2.2.2. « Accessibilité des engins à proximité de l'installation »,
- 2.2.6 « Structure des bâtiments ».

Le contexte dans lequel nous sollicitions ces dérogations figure en partie 5 du présent dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Mr ETIENNE

Gérant

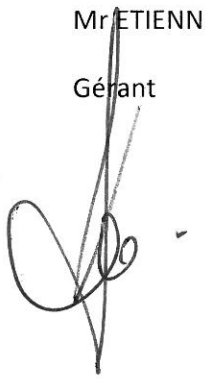

OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Forme juridique	SARL
Raison sociale	VITAL CONCEPT
Siège social	Zone Industrielle de Très le Bois – 22 603 Loudéac
Localisation du site	Zone Industrielle de Très le Bois
	BP 362
	22 603 Loudéac
Téléphone	02 96 28 36 98
Département	Côtes d'Armor
Activités	Négoce et stockage de produits destinés à l'élevage
N° de SIRET	421 319 013 00049
Code APE	4 621 Z
RCS	521 319 013 (RCS de Saint-Brieuc)
Capital	150 000 €
Demandeur	Mr ETIENNE – Directeur Général – VITAL CONCEPT

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

La société VITAL CONCEPT a regroupé en 2009 son siège social et son principal site logistique sur la commune de Loudéac, ville du département des Côtes d'Armor (22), au sein de l'extension Ouest de la Zone Industrielle de Très le Bois (zone du docteur Pierre Etienne).

Le site est entouré :

- au Nord, par des terres agricoles, puis à 150 m par un cours d'eau affluent de l'Oust et par une ferme au lieu-dit « Très le Bois d'en bas »,
- à l'Est, par des terrains en cours d'aménagement pour l'installation d'une entreprise spécialisée dans le bâtiment et les travaux publics,
- au Sud, par la voie de desserte au site, puis par la route départementale n°700, puis au-delà à environ 70 m par les habitations du lieu-dit « le Resto »,
- à l'Ouest, par un hangar agricole laissé à l'abandon, par un bassin de collecte des eaux pluviales, et par des terres agricoles.

L'occupation des terrains aux abords est précisée sur le plan cadastral fourni en partie 1 du présent dossier « Fascicule Plan ».

L'établissement VITAL CONCEPT occupe des terrains d'une superficie totale de 73 070 m^2 sur les parcelles cadastrales 89 et 90 de la section WC de la commune de Loudéac. La propriété foncière de l'entreprise va au-delà des terrains actuellement exploités et clôturés (cette partie est actuellement cédée pour un usage agricole).

Les terrains sur lesquels est implantée la société VITAL CONCEPT sont situés en secteur 1AUy du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loudéac qui est défini comme « des futures zones d'accueil des activités économiques [...] destinée à recevoir des constructions à usage industriel, artisanal ou commercial ainsi que des dépôts ou installations dont l'implantation est interdite dans les zones à vocation d'habitation ».

La compatibilité des activités de la société VITAL CONCEPT avec les dispositions applicables en zone 1AUy est étudiée en partie 2 du présent dossier « Compatibilité du site avec les plans et programmes ». Par ailleurs le règlement de cette zone et un plan de zonage sont fournis en annexe.

Le site VITAL CONCEPT n'est pas implanté au sein d'un espace naturel protégé, et notamment en dehors des sites NATURA 2000 (le plus proche est situé à 11 km). La situation du site par rapport aux espaces naturels est précisée en partie 2 du présent dossier « Compatibilité du site avec les plans et programmes ».

DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

La société VITAL CONCEPT est installée depuis 2009 au sein de la Zone Industrielle de Très le Bois sur la commune de Loudéac dans le département des Côtes d'Armor.

Elle y exerce une activité de négoce, de vente à distance et de stockage de produits destinés à l'élevage et au jardin.

Elle emploie 97 salariés pour l'année 2011.

Dans le cadre de ses activités de stockage la société VITAL CONCEPT exploite un entrepôt actuellement visé par le régime de déclaration prévu dans le code de l'environnement pour la rubrique 2663 :

- composé de deux cellules identiques d'une superficie unitaire de 4 934,50 m^2, séparées par un mur coupe feu de résistance 2 h débordant en toiture et en façade,
- d'une longueur totale de 106,3 m sur une largeur de 46,4 m, présentant une hauteur de 12,70 m au faîtage pour une hauteur utile de 10 m,
- constitué d'une structure en béton, sur un sol en béton,
- recouvert d'une toiture type bac acier possédant des exutoires de fumées en partie haute couvrant une superficie supérieure à 2%,
- divisé en cantons de désenfumage d'une superficie unitaire inférieure à 1 600 m^2 et présentant une longueur unitaire inférieure à 60 m,
- dont les parois sont recouvertes de bardage double peau,
- couvert par un système d'extinction automatique incendie (sprinklage) et par des moyens manuel d'intervention (RIA et extincteurs).

Cet équipement permet de stocker divers produits dédiés à l'élevage et au jardin tels que :

- des bâches silo,
- du film d'enrubannage et de palettisation et de la ficelle agricole, des filets agricoles,
- des Piquets et isolateurs de clôture,
- des bacs à eau et des niches à veaux,
- des manchons de machine à traire,
- des vêtements de travail,
- des produits phytosanitaires et d'hygiène,
- etc……

Sont accolés à cet entrepôt :

- un local de charge d'une superficie de 130,19 m², accueillant les chargeurs des engins de manutention,
- un local TGBT d'une superficie de 31,96 m²,
- des bureaux et locaux sociaux : accueillant sur une superficie de 81,20 m² et sur 3 niveaux une salle de repos pour les chauffeurs, les bureaux de réception et les bureaux des tournées.

Le site accueille par ailleurs les activités administratives et de vente de la société. Les locaux administratifs sont regroupés dans un bâtiment séparé de l'entrepôt d'une superficie totale de 1 190 m² (584 m² au sol) organisé autour d'un patio de 108 m².

Enfin, un espace commercial d'une superficie de 502 m² permet au client de découvrir les différents produits proposés par la société VITAL CONCEPT, de passer commande des produits et de venir retirer les commandes grâce à une rampe d'accès adaptée aux véhicules légers.

La société VITAL CONCEPT souhaite pouvoir augmenter le volume des produits susceptibles d'être stocké dans l'entrepôt, sans qu'à cette occasion aucune transformation constructive ne soit apportée.

Le site VITAL CONCEPT de Loudéac relèvera alors du régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Actuellement l'établissement VITAL CONCEPT est soumis au régime de la déclaration prévu à l'article R. 512-47 du Code de l'Environnement pour la seule rubrique 2663-2.c* :

N° rubrique	Intitulé des rubriques	Capacité de l'installation	Régime
2663-2.c	**Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c) supérieur ou égal à 1 000 m^3, mais inférieur à 10 000 m^3	Le volume de produits susceptibles d'être stocké est de 9 500 m^3.	**Déclaration**

* : lors du dépôt du dossier de déclaration le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2663 n'existait pas, ce qui explique que sur le récépissé de déclaration en date du 5 novembre 2009 la société VITAL CONCEPT soit soumise au régime de la déclaration sous la rubrique 2663-2b (devenue 2663-2c).

Suite à l'extension de sa capacité de stockage, la société VITAL CONCEPT de Loudéac sera soumise aux rubriques de la nomenclature ICPE synthétisées dans le tableau suivant :

N° rubrique	Intitulé des rubriques	Capacité de l'installation	Régime
1510-2	**Entrepôts couverts** (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m^3, mais inférieur à 300 000 m^3 (E)	L'entrepôt est constitué de deux cellules de 4 934,3 m^2 sur une hauteur de 10 m. Le volume de l'entrepôt est de **98 686 m^3**. La quantité de matières combustibles stockées dans cet entrepôt sera supérieure à 500 tonnes.	**Enregistrement**
2663-2.b	**Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères** (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 10 000 m^3, mais inférieur à 80 000 m^3 (E)	Le volume de produits finis plastiques susceptible d'être stocké sera de 25 500 m^3.	**Enregistrement**

-

N° rubrique	Intitulé des rubriques	Capacité de l'installation	Régime
1200	**Comburants** (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) tels que définis à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques 2 - Emploi ou Stockage : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant: c) Supérieure à 2 t, mais inférieure à 50 t	La quantité totale de produits comburants stockée sera limitée à 10 t	**Déclaration**

Par ailleurs la société VITAL CONCEPT exercera des activités et stockera des produits référencés dans la nomenclature ICPE mais pour des seuils inférieurs aux minima de classement :

N° rubrique	Intitulé des rubriques	Capacité de l'installation	Régime
1172	**Dangereux pour l'environnement – très toxiques** pour les organismes aquatiques (stockage de substances ou préparations) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 tonnes.	La quantité totale de produits très toxiques pour les organismes aquatiques stockée sera limitée à 17 t	**Non classé**
1173	**Dangereux pour l'environnement – toxiques** pour les organismes aquatiques (stockage de substances ou préparations). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 tonnes.	La quantité totale de produits toxiques pour les organismes aquatiques stockée sera limitée à 50 tonnes	**Non classé**
1331	**Engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium** correspondant aux spécifications du règlement européen n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001 (stockage de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 tonnes.	La quantité totale d'engrais stockée sera limitée à 100 tonnes	**Non classé**
1432	**Liquides inflammables** (stockage en réservoirs manufacturés de). La capacité équivalente cumulée des stockages étant inférieure à 10 m^3	Stockage de 750 litres de gasoil en cuve (cat C) Stockage de 200 litres de liquide lave glace (cat B) Volume équivalent de stockage de 0,35 m^3	**Non Classé**
1435	**Stations-service** : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel équivalent distribué étant inférieur à 100 m^3	Le volume de carburant distribué sur la dernière année est de 2,516 m^3 Le volume équivalent de gazole distribué est de 0,5 m^3	**Non Classé**
1532-2	**Bois sec ou matériaux combustibles analogues** y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m^3	Le volume de palettes stockées en extérieur est limité à une surface de 200 m^2 sur une hauteur de 4 m maximum. Volume total maximum de 800 m^3	**Non classé**
1611	**Acide chlorhydrique** à plus de 20 % en poids d'acide, **formique** à plus de 50 %, **nitrique** à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, **sulfurique** à plus de 25 %, **anhydride** phosphorique (emploi ou stockage de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 tonnes	La quantité totale de ces acides stockée sera limitée à 40 tonnes	**Non classé**
1630	**Soude ou potasse caustique** (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 tonnes	La quantité totale de soude stockée sera limitée à 80 tonnes	**Non classé**

N° rubrique	Intitulé des rubriques	Capacité de l'installation	Régime
2910-A	**Combustion** à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. La puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW	La puissance de la chaudière est de 0,65 MW	**Non classé**
2925	**Accumulateurs** (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	La puissance du local de charge est de 25 kW	**Non classé**

La seule commune présente dans le rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation est la commune de Loudéac sur laquelle est implanté le site VITAL CONCEPT.

DEMANDE DE DEROGATION AUX PRESCRIPTIONS APPLICABLES

La société VITAL CONCEPT a aménagé son entrepôt de stockage sur le site actuel en 2009. Il est actuellement visé par le régime de la déclaration prévu dans à l'article R. 512-47 du code de l'environnement pour la rubrique 2663.

Lors de sa construction le régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510 et 2663 n'existait pas (créé par le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010).

Pour la construction de l'entrepôt, le maitre d'œuvre s'est notamment référé à l'arrêté ministériel du 05 aout 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 (bien que l'entrepôt ne relevait alors pas de cette rubrique ni de ce régime).

Les arrêtes ministériels du 15 avril 2010 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510 et 2663 sont à ce jour plus contraignants que l'arrêté ministériel du régime de l'autorisation pris en référence lors de la construction.

Aussi la société VITAL CONCEPT ne respecte pas l'ensemble des prescriptions applicables fixées par ces arrêtés. Les caractéristiques constructives actuelles ne permettent pas de se conformer à ces prescriptions dans des conditions économiques acceptables.

En conséquence, la société VITAL CONCEPT souhaite bénéficier d'une dérogation aux articles :

- 2.2.2. « Accessibilité des engins à proximité de l'installation »,
- 2.2.6. « Structure des bâtiments ».

Ces articles sont communs aux arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux rubriques 2663 et 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le détail des dispositions constructives actuelles qui nécessitent cette dérogation sont contenues dans la partie 5 du dossier « Tableau de synthèse sur les prescriptions applicables et notes techniques associées ».